



MAIRIE de PORTE-DE-SAVOIE
77 Place de la Mairie
Les Marches
73800 PORTE-DE-SAVOIE
Tél : 04.79.28.12.82 - Fax : 04.79.28.19.14

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Arrêté n°2025/128
Mis en ligne sur le site internet de la
commune à compter du 11/03/2025

**ARRETE DE VOIRIE DU 11 MARS 2025 PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
SUR LA RUE CAMILLE COSTA DE BEAUREGARD**

Le Maire de la commune de PORTE-DE-SAVOIE :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le Code de la Voirie Routière ;
- **Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;
- **Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;
- **Vu** le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
- **Vu** la demande de Monsieur **Jean-François REMEC – demeurant 75, rue Camille Costa de Beauregard – Les Marches, 73800 PORTE-DE-SAVOIE** - souhaitant stationner un camion de déménagement sur le domaine public, à savoir la rue Camille Costa de Beauregard, afin de procéder à un déménagement.

ARRÊTE :

Article 1 : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé, sur la commune de PORTE-DE-SAVOIE, à stationner sur le domaine public, à savoir la rue Camille Costa de Beauregard, au droit du four communal, selon les renseignements fournis dans sa demande :

- Stationnement d'un camion de déménagement de 20m³ sur deux places de stationnement, soit une emprise de **14 m² sur le domaine public.**

Cette autorisation de stationnement est valable du mercredi 12 mars 2025 au jeudi 13 mars 2025

L'accès des véhicules de secours et de service, aux bâtiments riverains de la rue Camille Costa de Beauregard devra obligatoirement être maintenu durant toute la durée des travaux.

Article 2 : Sécurité et signalisation

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra signaler sa zone de stationnement de jour comme de nuit, en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière.

Monsieur Jean-François REMEC sera tenu d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation. Il conservera pendant toute la durée du stationnement sur le domaine public, et jusqu'à l'enlèvement de celui-ci, la responsabilité de la sécurité des usagers et des intervenants.

L'accès des véhicules de secours et de service, aux bâtiments riverains de la rue Camille Costa de Beauregard et particulièrement à l'EHPAD Foyer-Notre-Dame, devront obligatoirement être maintenu durant toute la durée du déménagement.

Article 3 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire assume seul, tant envers la commune de PORTE-DE-SAVOIE qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient, résultant directement ou indirectement des travaux qu'il a réalisés ou fait réaliser par un mandataire.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contribution directe.

Article 4 : Validité

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à son indemnité.

Article 5 : Affichage

Le présent arrêté sera **affiché conformément à la réglementation en vigueur ainsi qu'à chaque extrémité de la zone de stationnement.**

Article 6 : Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2, place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de son affichage.

Article 7 :

- ♦ Mr le Maire de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, Les Marches, 77, Place de la Mairie, 73800 PORTE-DE-SAVOIE
 - ♦ Brigade de Gendarmerie de Montmélian, Rue Marius Baboulaz, 73800 MONTMELIAN
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté transmise à :

- ♦ **Monsieur Jean-François REMEC – demeurant 75, rue Camille Costa de Beauregard – Les Marches 73800 PORTE-DE-SAVOIE**
- ♦ Centre d'Incendie et de Secours de Montmélian

Fait à PORTE-DE-SAVOIE, le 11 mars 2025

Par délégation du Maire
Jacques VELTRI
Adjoint en charge des travaux et du
patrimoine bâti

